

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_260

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la reprise d'une pièce en BBSG et de bordures le long de la bretelle de la RN7

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU l'avis de l'Aéroport de Paris,

Vu l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis de la RATP,

VU la demande faite par le Conseil Départemental de l'Essonne – 91090 LISSES dans le cadre de la reprise d'une pièce BBSG et de bordures le long de la bretelle de la RN7 suite à un véhicule brûlé sur place,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux cités ci-dessus, exécutés par l'entreprise Probinord, 10 chemin des Vignes BP 43 – 91660 Méréville et l'entreprise UT Nord Est, rue du Bois Chaland – 91090 Lisses,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 décembre 2022 et pour une durée de 3 jours ouvrés entre 9h30 et 16h30, les entreprises Probinord et UT Nord Est sont autorisés à réaliser la reprise d'une pièce BBSG et de bordures le long de la bretelle de la RN7 suite à un véhicule brûlé sur place.

Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit :

- Route départemental 167a
- Rue Jacqueline Auriol
- Avenue de l'Aéroport
- RN7 vers Evry.

Article 3 : La bretelle entre le rond-point dite des Avernoises la RN7 ainsi que la continuité de la bretelle d'insertion sens Paris-Provence seront fermés à la circulation pendant la durée des travaux.

Article 4 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sera alternée par des feux tricolores ou de façon manuelle avec des hommes trafics équipés de panneaux de type K10 ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

- La signalisation sera mise en place et gérée par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 6 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417-10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,